

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 15 MAI 2018
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE

L'an deux mille dix-huit et le mardi quinze mai à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Lomagne Gersoise, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 48 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOUCHARD François – BOUE Charlette – BOURRASSET Guy – CARTIER Didier – CASTELL Jean-Louis – CASTAGNET Denis – CAUBET Pierre – COLAS Sylvie – DABOS Alain – DATAS Gauthier – DUMAS Claude – DUMEAUX Alain – DUPUY Claude – ESTEVE Martine – EYMARD Mickael – GIRAUDO Daniel - GONELLA Dominique – de GRAEVE Jacques – LABORDE Eric –LAFFOURCADE Robert – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert - LLOAN-RAYNARD Régine - MACABIAU Suzanne – MARAGNON Roland – MARTI Hélène – MASSON Claude – MATTEL Bruno – MOREAU Elisabeth – MUTTI Gisèle – PELLICER Pierre-Luc – PHILIPPE Jean-Pierre – PICCHETTI Arnaud – ROUX Serge – SAINT-MARTIN Simon – SALON Gérard - SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain - SENAT Ginette – SERPINSKI Pierre – SUAREZ Patrice – TOSCA Jean Jacques - VIRELAUDE Simone

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 11 Mesdames et Messieurs ARMENGOL Michel (procuration donnée à Régine LLOAN RAYNARD) – AUGUSTIN Philippe (procuration Gisèle MUTTI) – CUSINATO Marie-Pierre (procuration donnée à Suzanne MACABIAU) – COURTES Georges (procuration donnée à Dominique GONELLA) – DUBORD Isabelle (procuration donnée à Charlette BOUE) – DUCLOS Gérard (procuration donnée à Claude DUMAS) – FAGET Juliane (procuration donnée à Denis CASTAGNET) – LASCOMBES Pierre (procuration donnée à Brigitte LAURENTIE ROUX) – MUNOZ DENNIG Emilie (procuration donnée à Bruno MATTEL) – VALL Raymond (procuration donnée à CASTELL Jean-Louis) VERDIER Guy (procuration donnée à Alain SCUDELLARO).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 AVRIL 2018

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 16 AVRIL 2018

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 : Juridique – Désignation des représentants de la Lomagne Gersoise au SIDEL ;

Q2 : Juridique – Retrait du SIDEL au titre de la compétence « entretien de la rivière Gers » - Conditions financières et patrimoniales du retrait ;

Q3 : Juridique – Approbation des statuts et adhésion au Syndicat Mixte du bassin aval de l'Arratz ;

Q4 : Juridique – Election du 4^{ème} membre du Bureau communautaire ;

➤ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Q5 : Office de Tourisme Intercommunal – Attribution des marchés de travaux suite à la déclaration sans suite des lots « charpente », « menuiserie », « plomberie » et « plâtrerie » ;

Q6 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 AVRIL 2018

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 03 avril 2018.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 03 avril 2018 et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 16 AVRIL 2018

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du bureau communautaire du 16 avril 2018.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 16 avril 2018 et les délibérations prises à cet effet.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2018-11 à D2018-15).

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. LABORDE Eric a été nommé secrétaire de séance.

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Délibération n° 201862 C1505 04/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Désignation des délégués au SIDEL

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Lomagne Gersoise adhère au SIDEL tant pour la carte Rivière depuis 2018 que pour les ordures ménagères.

Il précise que compte tenu d'une modification de la représentation par substitution de la commune de Montestruc, il convient de procéder à une modification des délégués communautaires pour l'ensemble des cartes du syndicat mixte.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** les délégués élus de la Lomagne Gersoise au SIDEL tant pour la carte « Rivière » que pour la carte « Ordures ménagères » conformément aux statuts du syndicat et aux listes annexées à la présente délibération,
 - **De confier le soin au Président** de notifier cette décision à M. le Président du SIDEL et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Délibération n° 201863 C1505 05 /JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Retrait du SIDEL au titre de la compétence « entretien de la rivière Gers » - Conditions financières et patrimoniales de retrait

M. le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2018, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)» est obligatoire pour les communes et est transférée automatiquement aux EPCI-FP. Cette évolution a entraîné une modification des membres de la carte rivière du SIDEL. En effet, par le mécanisme de « représentation-substitution », la Lomagne Gersoise siège au SIDEL en lieu et place des Communes anciennement membres.

Le cadre réglementaire, portant sur la GEMAPI, et les politiques d'intervention des partenaires financiers et institutionnels ont amené les structures exerçant une compétence rivière dans le bassin versant du Gers à réaliser une étude en 2016 portant sur la mise en place d'une structure unique de gestion des cours d'eau.

Cette étude préconise une prise de compétence « gestion des milieux aquatiques (GEMA)» sur l'ensemble du bassin versant du Gers par le Syndicat Mixte des 3 Vallées. Pour ce faire, la Lomagne Gersoise doit donc se retirer de la carte rivière du SIDEL afin de pouvoir adhérer au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour l'exercice de cette compétence, pour l'ensemble du territoire situé dans le bassin versant du Gers.

Pour la mise en place de cette nouvelle organisation, il convient préalablement :

- de demander le retrait de la collectivité au SIDEL, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- d'accepter les conditions financières et patrimoniales de ce retrait comme suit :

1 - Le retrait du SIDEL de la CCLG (uniquement au titre de la compétence « rivière ») n'interviendra qu'à compter de l'adhésion effective au SM3V,

2 - L'actif du SIDEL au titre de la compétence « rivière » se compose uniquement de terrains situés à proximité de la rivière. La propriété de ces biens sera transférée à la Lomagne Gersoise sur lesquelles sont implantés ces terrains (commune de Lectoure et Montestruc).

3 – Les contrats en cours : Le seul contrat en cours est le marché conclu par le SIDEL avec Hydrétudes pour une étude relative à la continuité écologique (d'un montant maximum de 102 901,08€ TTC). Cette étude doit être achevée à l'été 2018. Si elle n'est pas achevée au moment de l'adhésion au SM3V, le contrat sera transféré au profit du SM3V ainsi que le financement correspondant (subventions et autofinancement du SIDEL).

4 – Le personnel Le SIDEL emploie une technicienne rivière pour 0,4 Equivalent temps plein. Le poste sera transféré au SM3V lors de l'adhésion de la CCLG et de la CA GACG au SM3V. Le reliquat de congés non pris par l'agent devra être également repris par le SM3V,

5 – Les résultats financiers Le SIDEL présente des comptes excédentaires. Les résultats comptables prévisionnels lors du retrait des 2 collectivités membres au titre de la compétence « rivière » sont les suivants :

Prévision solde investissement	25 952,54 €
Prévision solde fonctionnement	244 367,22 €
TOTAL DES EXCEDENTS	270 319,76 €

La répartition de ces excédents, au profit des Communautés, se base sur la clé de répartition mise en place par le SIDEL pour l'appel à cotisations pour le financement des travaux auprès de ses anciennes Communes membres. La participation était calculée au prorata du nombre d'habitant (0,25€/hab.) et de la longueur de la rivière présent sur le territoire communal (0,094€/mètre linéaire). En prenant en compte la population légale au 1er janvier 2017, cette participation serait la suivante :

	Nombre d'hab au 01/01/2017	Longueur rivière (en ml)	Montant en €	%
TOTAL	14 945	129 379	15 897,88	100,00%
Dont Communes membres CCLG	13 519	113 922	14 088,42	88,62%
Dont Communes membres GACG	1 426	15 457	1 809,46	11,38%

Les excédents précités seront donc répartis selon la clé de répartition suivante:

- 88,62% pour la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise,
- 11,38% pour le Grand Auch Cœur de Gascogne,

Soit un transfert estimé à ce jour à :

	Excédent d'investissement	Excédent de fonctionnement	TOTAL
PREVISION MONTANT TOTAL à répartir	25 952,54 €	244 367,22 €	270 319,76 €
Transfert à GACG	2 953,86 €	27 813,31 €	30 767,17 €
Transfert à la CCLG	22 998,68 €	216 553,91 €	239 552,59 €

Ces montants seront ajustés en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire lors de la clôture définitive des comptes de la carte Rivière du SIDEL et constatés par le comptable public.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de demander** le retrait de la collectivité au SIDEL pour le compte de la compétence « entretien de la rivière Gers », dans les conditions définies ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;
- **d'accepter** les conditions financières et patrimoniales de ce retrait dans les conditions définies ci-dessus ;
- **De confier le soin au Président** de notifier cette décision à M. le Président du SIDEL et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201864 C1505 06 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION Approbation de la modification des statuts et adhésion au syndicat mixte du bassin aval de l'Arratz.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, la commune de communes s'est vu transférer la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Il précise qu'en vertu des dispositions du II de l'article L5214-21 du CGCT, la Lomagne Gersoise est donc substituée aux communes membres du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de l'Arrats constaté par arrêté préfectoral du 19 janvier 2018. Il précise que compte tenu de la modification des statuts du syndicat du 9 mars, portant transfert de compétence GEMA et extension du périmètre, il convient d'approuver préalablement ces nouveaux statuts pour adhérer en représentation substitution des communes membres.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arratz tel qu'annexés à la présente délibération,
- **D'adhérer** dans le cadre du mécanisme de représentation – substitution au syndicat au titre de la compétence GEMA,
- **De désigner** les délégués élus de la Lomagne Gersoise au syndicat mixte conformément à la liste annexée à la présente délibération,
- **De confier le soin au Président** de notifier cette décision à M. le Président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de l'Arrats et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201865 C1505 07/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION Election d'un membres au Bureau

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 03 avril dernier actant de la vacance du poste de membre du Bureau de Monsieur Lilian LALANNE, consécutivement au renouvellement du conseil communautaire.

Il précise que compte tenu de la décision du Conseil de porter à 16 le nombre de membres du Bureau, de son élection, du nombre de vice-présidents, du nombre actuel de membre supplémentaire au Bureau, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre supplémentaire au Bureau.

Il donne lecture du courrier de Madame Janine SAVONET, conseillère communautaire titulaire, qui se porte candidate. Il fait également appel à candidature et aucune autre candidature n'est recueillie.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants pour ce poste de membre supplémentaire au Bureau :

	5ème poste
	Janine SAVONET
Nb de bulletin dans l'urne	59
Bulletins litigieux	-
Bulletins blancs	-
Nb de bulletins exprimés	59
Majorité absolue	35
Nb de suffrages reçus	59

Mme Jeanine SAVONET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé membre du Bureau de la communauté de communes et immédiatement installé dans ses fonctions

Le Bureau communautaire, tel que composé en suivant, est donc installé dans ses fonctions :

Nom	Fonction
Jean-Louis CASTELL	Président
Denis CASTAGNET	1 ^{er} Vice-président
Xavier BALLENGHIEN	Vice-président
Philippe BLANCQUART	Vice-président
Emilie DENNIG	Vice-présidente
Eric LABORDE	Vice-président
Suzanne MACABIAU	Vice-présidente
Pierre-Luc PELLICER	Vice-président
Alain SCUDELLARO	Vice-président
Guy VERDIER	Vice-président
Gérard DUCLOS	Membre du Bureau
Charlette BOUE	Membre du Bureau
Denis DELOUS	Membre du Bureau
Patrice SUAREZ	Membre du Bureau
Jeanine SAVONET	Membre du Bureau
Raymond VALL	Membre du Bureau

➤ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Délibération n° 201866 C1505 08 /DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Réhabilitation de l’office de tourisme de Lectoure en Office de tourisme Intercommunal – Attribution des marchés de travaux suite à la déclaration sans suite des lots « charpente », « menuiserie », « plomberie » et « plâtrerie ».

M. le Président rappelle à l’Assemblée que par délibération du Bureau communautaire du 29 janvier 2016, la Lomagne Gersoise a approuvé le lancement de l’opération de réhabilitation de l’office de tourisme de Lectoure en Office de Tourisme Intercommunal, consécutivement au transfert de la compétence « accueil information et promotion du tourisme ».

Il rappelle que la maîtrise d’œuvre de l’opération a été attribuée au Pavillon d’Architectures et les différentes phases projet ont été arrêtée par les commissions communautaires « tourisme et attractivité » et « équipements et travaux communautaires » dans les conditions suivantes :

Cout total du projet :	1.175.000 € HT
Dont Honoraires et maîtrise d’œuvre :	190.000 €
Dont Travaux :	850.000 €
Dont Equipements et aménagements :	135.000 €

Il rappelle qu’une consultation a été lancée dans le cadre d’une procédure adaptée pour l’attribution des marchés de travaux estimés à 850.000 € et que le conseil communautaire, par délibération du 1^{er} mars a procédé à l’attribution des marchés de travaux.

Il précise que par décision 2018_08 du 22 mars, et considérant qu’il convenait d’éviter les risques juridiques, techniques et financiers tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises et l’analyse des offres rendant impossible le choix de l’offre économiquement la plus avantageuses pour les lots « Charpente », « Menuiserie intérieure », « Plâtrerie » et « CVC plomberie sanitaire », ces lots ont été déclarer sans suite et une nouvelle consultation a été engagée dans les mêmes conditions de publicité et mise en concurrence.

Il donne la parole à Eric LABORDE, Vice-président aux travaux et équipements communautaires qui présente le rapport d’analyse des offres et l’avis de la commission communautaire

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **d’attribuer** les marchés de travaux suite à la déclaration sans suite des lots « charpente », « menuiserie », « plomberie » et « plâtrerie » pour le projet de réhabilitation des anciennes écuries du palais épiscopal en office de tourisme dans les conditions suivantes :
 - o Lot 2 à l’entreprise MANOER pour un montant de 101.171,20 € HT,
 - o Lot 6 à l’entreprise MAGRI pour un montant de 83.465,17 € HT,
 - o Lot 7 à l’entreprise PLATRERIE DE LOMAGNE pour un montant de 72.340,84 € HT,
 - o Lot 12 à l’entreprise EIFFAGE pour un montant de 56.500,00 € HT,
- **D’autoriser** le Président à signer les actes d’engagement correspondant,
- **De confier** le soin au Président d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

A l’issue de l’ordre du jour, le Président informe les membres de l’Assemblée communautaire que la notification de l’enveloppe territoriale du FPIC a été dévoilée ce jour et que le territoire enregistre une baisse de près de 15.000 €. Il précise que la répartition de droit devra être notifiée prochainement à l’ensemble des communes pour que le conseil communautaire puisse en suivant se positionner sur le mode de répartition.

Il indique également qu’à la suite de l’avis favorable du Bureau communautaire, et dans la continuité des travaux qui ont été engagés dans le cadre du Plan paysage communautaire qui pose l’objectif de reconquête de l’eau, qu’il propose que la communauté de communes puisse engager d’ici la fin du mandat une étude d’opportunité et de faisabilité technique pour l’aménagement des berges du Gers, dans la perspective de permettre à la prochaine mandature de disposer des éléments techniques, juridiques et financiers d’engager ou pas cette démarche d’aménagement qui permettrait d’améliorer l’attractivité du territoire en optimisant l’image du Gers et de mettre en place une offre de service supplémentaire pour la population résidentielle.

Monsieur SUAREZ sollicite en suivant la parole pour revenir sur la première réunion de la conférence des maires ruraux. Il souligne la volonté louable de cette initiative du président mais tient à exprimer son désaccord sur certaines propositions, notamment la mise en œuvre de fonds de concours de fonctionnement pour les équipements des communes qui sont utilisés par des habitants de plusieurs communes communautaires. Il expose sa crainte d'une ingérence éventuelle de la communauté de communes dans la gestion de ces équipements.

Il propose plutôt que dégager des fonds par la communauté de communes de diminuer d'autant les transferts de charge pour redonner des marges financières aux communes.

Le Président lui précise que cette option n'a pas été retenue dans la mesure où elle impacterait fortement le coefficient d'intégration fiscale communautaire, et donc la DGF et le financement même de l'intercommunalité.

Les différentes propositions qui ont été faites le sont justement sur la base d'une péréquation équitable au regard du financement de l'intercommunalité par les communes membres (et notamment leur transfert de charges) et des dotations communautaires.

Monsieur BALLENGHIEN intervient pour préciser qu'il a apprécié également l'initiative mais qu'il souhaite que cette démarche puisse aider le plus grand nombre de communes. Le Président lui précise que c'est la volonté également de la communauté de communes sans tomber dans une politique de saupoudrage et dans la perspective d'être structurant pour l'offre de services aux populations sur l'ensemble du territoire communautaire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Ainsi délibéré, ledit jour 15 mai 2018. Au registre sont les signatures.